

Crimes Sexuels en RD Congo : Un Défi pour la Cour Pénale Internationale

Tatiana Miralles

*LolaMora Producciones**

« *La défense des droits humains en République Démocratique du Congo ne sera pas possible tant que des violences sexuelles auront cours et que les victimes de ces crimes ne seront pas réhabilitées* », déclare Maître Roger Muchuba, à Bukavu, dans l'Est du pays, une région où les crimes sexuels, ont été, et restent monnaie courante.

Les affrontements armés et l'impunité perdurent dans la région des Grands Lacs et en République Démocratique du Congo (RDC). Ce pays, l'un des plus riches du continent en matières premières, est ravagé par les conflits depuis 1993. Les victimes se comptent par millions, les réfugiés par centaines de milliers. Femmes et jeunes filles, par milliers, sont la proie quotidiennement des violences sexuelles (ou violence de genre).

Une situation qui a conduit quatre dirigeants militaires rebelles de RDC devant la Cour Pénale Internationale qui siège à la Haye. La CPI, établie en 2002 par le Statut de Rome, est le fruit d'un long processus de négociations entre Etats, ONG et experts. Ce premier tribunal pénal international à caractère permanent juge les crimes imprescriptibles : crimes de guerre, crimes contre l'humanité et de génocide. 106 pays ont ratifié le Statut de Rome.

Le premier cas jugé par la CPI n'inclut pas des crimes sexuels en RD Congo

Un premier procès concernant la RDC doit s'ouvrir prochainement ; celui de Thomas Lubanga Dyilo. Il est accusé d'avoir enrôlé des jeunes filles et garçons, actes reconnus comme crime de guerre par l'article 8 du Statut de Rome. C'est le président de l'Union Patriotique Congolaise (UPC/FPLC), « *une des milices qui a commis les pires atrocités* », selon les paroles du Procureur de la CPI, Luis Moreno Ocampo.

Avec les violences sexuelles massives faites aux femmes, le recrutement de mineurs est le crime le plus documenté en RDC. Selon les autorités congolaises, près de 30 000¹ garçons et filles ont été enrôlés par les groupes armés entre les années 1993 et 2006 à l'est du pays.

Ces mineurs ont souvent été violés par leurs propres chefs. Dans le cas des filles, nombreuses ont été prises comme esclaves par les commandants. Malgré des témoignages accablants, la CPI n'a pas ouvert une procédure pour crimes sexuels à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo et n'a pas retenue l'*Amicus Curiae*² présenté en 2006 par l'organisation internationale Women's Initiative³. Le Statut de Rome définit certaines violences sexuelles comme crimes de guerre, crime contre l'humanité et comme génocide.

La CPI n'a pour l'instant retenu de telles charges que contre trois autres accusés : l'ex vice-président congolais Jean Pierre Bemba, pour des actes commis par son groupe armé en République Centrafricaine (RCA) ; Germain Katanga, ex dirigeant du groupe armé

¹ "Les enfants soldats et la CPI: Défis et Stratégies, le cas de la RDC ". Bulletin Redress, Juin 2006, numéro 6. www.redress.org

² *Amicus Curiae (Recours amical)* est une présentation que fait devant le tribunal un tiers sans rapport avec le litige. Il donne son opinion face à des points de droit ou d'autres aspects en relation pour collaborer avec le tribunal à la résolution du procès en cours.

³ <http://www.iccwomen.org/>

Front de Résistance Patriotique d'Ituri et Mathieu Ngudjolo ex leader du Front des Nationalistes et Intégrationnistes, ces deux derniers étant accusés d'esclavage sexuel dans la province d'Ituri, dans l'Est de la RDC (La CPI a des cas pour des violations sexuelles aussi dans des autres investigations concernant le Darfour, la RCA et l'Uganda).

Cette « omission » dans le procès de Thomas Lubanga Dyilo est questionnée par de nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme. «*Pourquoi la CPI juge-t-elle Thomas Lubanga pour enrôlement d'enfants soldats et pas pour les crimes sexuels ? C'est un vrai choc pour les femmes congolaises* », affirme Chouchou Namegabe, journaliste d'AFEM⁴, l'Association des Femmes des Médias du Sud Kivu qui font partie depuis 2006 de la campagne menée par LolaMora *Défier le Silence : Médias contre la Violence Sexuelle*.

Un champ de bataille

Mutilations génitales, introduction d'objets dans le vagin, etc : les groupes rebelles et les armées régulières de la région des Grands Lacs ont converti la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des jeunes filles en arme de guerre. Dans l'Est de la RDC, plus de 40 000⁵ femmes ont été violées entre 1998 et 2006 par les milices hutus rwandaises *Interahamwe*, le groupe Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Goma (RDC-Goma), les milices *Mai-Mai* et autres. Plusieurs des ces groupes restent actifs dans les provinces de l'Est du pays, le Nord Kivu et le Sud Kivu.

Des pratiques devenues si courantes que, depuis 2006, des crimes sexuels sont aussi le fait de civils et il existent des dénonces contre des casques bleus de la MONUC (Mission des Nations Unies pour le Congo). Venantie Bisimwa, directrice du Réseau de Femmes pour le Droit et la Paix et co-auteur du rapport *Le corps de la femme comme champ de bataille*⁶, affirme que les violences sexuelles cherchent à humilier l'ennemi, « *en détruisant ses organes génitaux et en minant la psychologie des hommes et femmes, elles bloquent la capacité de production et de reproduction de la population.* »

Malgré les accords de paix et les cessez le feu, maintes fois violés, ainsi que la présence sur le terrain de la MONUC, les acteurs armés des provinces des deux Kivus continuent à se livrer à des violences sexuelles. Des éléments de l'armée et la police y ont aussi recours, malgré les campagnes de sensibilisation qui leur sont dispensées⁷, ainsi que les efforts de la justice congolaise pour punir ces actes.

Dans l'indifférence générale de la société civile, la destruction des femmes et des jeunes filles devient le prix que la société congolaise paie en échange d'un fragile maintien de la paix. Deo Mirindi, responsable de l'Unité de Mineurs de Bukavu du programme de Démobilisation, Désarmement et Réintégration (DDR) du gouvernement du Président Joseph Kabila, était convaincu en 2007 que « *la paix est chère et que parfois son prix est de fermer les yeux sur certaines violations des droits humains* ». Il admettait que « *cela s'appelle impunité* ».

Un criminel de guerre devenu acteur politique

⁴ AFEM, l'organisation LolaMora Producciones et la Fondation Worldcom, mènent une Campagne médiatique intitulée *Défier le Silence : les médias contre la violence sexuelle*, dans l'Est de la RD Congo

⁵ Human Rights Watch <http://hrw.org/french/reports/2005/drc0305/>

⁶ « *Le corps des femmes comme champs de bataille durant la guerre en République Démocratique du Congo. Violences sexuelles contre les femmes et les filles au Sud Kivu (1996-2003)* » www.international-alert.org/publications/

⁷ Rapport de la MONUC, avril 2008. <http://www.monuc.org/news.aspx?newsID=17608>

Un des exemples le plus grave d'impunité à l'est de la RDC est celui de Laurent Nkunda, général dissident de l'armée congolaise et dirigeant de la milice Rassemblement Congolais pour la Démocratie RCD-Goma, aujourd'hui le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP). Nkunda a refusé de signer les accords de paix de Sun City en 2002 et sa milice est toujours active dans les Kivus, tout le monde le sait parce que ces jour là les média de la planète se sont focalisés sur cette petite région de l'Afrique.

En 2006 Aldegone Kiakimwa, du Comité Réseau Action Femmes (CRAF) de Bukavu, capitale du Sud Kivu, dénonçait : *« depuis des mois il y a des cas de personnes séquestrées dans la jungle et torturées. Les femmes y deviennent des esclaves sexuelles des hommes en armes »*.

La localisation géographique des hommes de Nkunda est connue de tous depuis des années, les journalistes locales l'interviewent, mais *« il est possible que ces femmes restent dans cette situation durant des années parce que les groupes armés qui sont installés dans la forêt ne sont dérangés par personne »*, poursuivait Aldegone.

Au-dessus de la tête de Laurent Nkunda, plane un mandat d'arrêt international pour crime de guerre, émis par le gouvernement congolais en septembre 2005 pour des faits remontant à juin 2004. À cette date, les troupes de Laurent Nkunda et de Jules Mutebusi prirent le contrôle de Bukavu en commettant des pillages et des viols systématiques pendant plusieurs jours, jusqu'à négocier leur retrait avec la MONUC.

Venantie Bisimwa affirme que la MONUC a toujours su la position de ce groupe armé et ajoute : *« Si on arrêtait pour violences sexuelles un de ces grands seigneurs de guerre comme Nkunda ou Mutebusi peut-être que les autres (militaires) commenceraient à s'inquiéter et réaliseraient moins de crimes »*.

Il existe des témoignages de ces crimes dans les rapports réalisés par les organisations de droits humains et les avocats de la ville, comme Roger Muchuba, de la coalition des ONG pour la CPI : *« Nous croyons qu'avec ce qui s'est passé en 2004, l'arrestation de Nkunda et de Mutebusi devrait être quasi automatique »*, disait cet avocat en 2007.

Début 2008, Laurent Nkunda a participé aux négociations de paix entre le gouvernement congolais et des autres groupes armés à l'est de la RDC. Son groupe a signé un cessez-le-feu et rejoint les Forces Armées de la République. En échange, il a obtenu l'amnistie des faits de guerre et d'insurrection. Les crimes de guerre et crimes contre l'humanité perdurent puisqu'ils sont imprescriptibles, mais devenu un acteur politique incontournable aux Kivus, Laurent Nkunda nie ces accusations dans les médias congolais et échappe par l'instant à toute possibilité d'arrestation et de procès judiciaire.

« Tout le monde sait que ses hommes continuent à recruter des enfants, même s'il a dit en avril qu'il était pour la paix », affirme la juriste et journaliste congolaise Jolly Kamuntu. Membre de l'Association des Femmes des Médias AFEM à Bukavu et militante contre les violences sexuelles. Jolly Kamuntu hausse le ton : *« Même si Laurent Nkunda a intégré le processus de paix dans cette région, les victimes des viols de ses hommes souffrent toujours. Il doit répondre devant la justice pour tout ce mal fait et pour la dignité des toutes ces femmes et filles violées. Mais la violence sexuelle contre les femmes n'est pas une priorité. Ça c'est très grave »*.

Dans ce contexte, la décision de la CPI de ne pas retenir de charge pour crimes sexuels à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo sonne comme un aveu d'impuissance pour les femmes de la RDC. Les femmes congolaises qui ne peuvent espérer actuellement trouver justice, réparations et réhabilitation dans leur pays attendent plus de la CPI, vers laquelle elles ont le regard tourné. Mais la guerre revient et avec elle des acteurs connus des femmes : Laurent Nkunda et ses hommes, les interahmwes, les soldats de l'armée

congolais, le déplacement, l'insécurité, les violations, les enlèvements... tout avec un certain goût de déjà vu.